

Gouvernement du Québec

Décret 1611-2022, 17 août 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Philippe de Grandmont comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Philippe de Grandmont, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 18 août 2022;

QUE le lieu de résidence de monsieur Philippe de Grandmont soit fixé dans la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78346

Gouvernement du Québec

Décret 1612-2022, 17 août 2022

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente pour le fonctionnement de l'Observatoire démographique et statistique de l'espace francophone entre le gouvernement du Québec et l'Université Laval et l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Agence universitaire de la Francophonie

ATTENDU QUE l'Entente pour le fonctionnement de l'Observatoire démographique et statistique de l'espace francophone entre le gouvernement du Québec et l'Université Laval et l'Organisation internationale de la Francophonie a été signée à Québec, le 10 mai 2022;

ATTENDU QUE cette entente a pour objet d'établir les modalités relatives au fonctionnement de l'Observatoire démographique et statistique de l'espace francophone ainsi que de déterminer les engagements financiers des parties;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit entérinée l'Entente pour le fonctionnement de l'Observatoire démographique et statistique de l'espace francophone entre le gouvernement du Québec et l'Université Laval et l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Agence universitaire de la Francophonie, signée à Québec le 10 mai 2022, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78347

Gouvernement du Québec

Décret 1613-2022, 17 août 2022

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente sur la coopération culturelle entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg

ATTENDU QUE l'Entente sur la coopération culturelle entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg a été signée à Québec et à Luxembourg, le 19 octobre 2021;

ATTENDU QUE cette entente vise à soutenir des initiatives et à encourager la coopération et les échanges culturels entre le Québec et le Luxembourg dans des secteurs d'intérêt commun;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, malgré toute disposition législative, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 6° de l'article 14 de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (chapitre M-17.1), aux fins de